

L'an deux mille vingt-deux et le lundi quatorze novembre à 11 heures, le conseil d'administration du CCAS de Chambéry, convoqué légalement par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Christelle FAVETTA SIEYES, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présent(e)s :

Mme FAVETTA SIEYES, Vice-Présidente du C.C.A.S.,
Mmes BONILLA, COLIN-COCCHI, COLIN-JORE, KREUTER, MYARD-DALMAIS, PERRENES, VERDU
M. NOBLECOURT

Etaient excusé(e)s :

M. REPENTIN, Président du C.C.A.S. (donne pouvoir à Mme FAVETTA SIEYES)
Mmes BOUROU (donne pouvoir à Mme BONILLA), GARCIN (donne pouvoir à Mme COLIN-COCCHI), RAMBAUD (donne pouvoir à Mme MYARD-DALMAIS)
MM BERENDSEN, DE BOISRIOU

Etait absente :

Mme LEVROT-VIROT

1. FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE

1.2 BUDGET AIDE A DOMICILE – DECISION MODIFICATIVE N°2

Suite à la décision modificative N°1 votée en Octobre 2022, le budget du service d'Aide à Domicile a été voté à hauteur de :

- 1 577 674,00 € pour la section de fonctionnement
- 43 860,20 € pour la section d'investissement

I- Section de fonctionnement

Il convient d'ajuster les crédits ouverts pour l'année 2022 sur la section de fonctionnement afin d'intégrer l'ensemble des mesures de revalorisation salariales 2022 (évolution du point d'indice, Ségur) et l'impact de la prime versée en octobre 2022.

Ces charges additionnelles sont compensées en recettes par l'intégration de la dotation complémentaire de financement 2022 notifiée par le Conseil départemental correspondant à la prime de revalorisation des salaires des aides à domicile.

	Budget 2022 + DM1	DM2 2022
Chapitre 11 - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	90 600,00	-
Chapitre 12 - Dépenses afférentes au personnel	1 398 500,00	85 000,00
Chapitre 16 - Dépenses afférentes à la structure	88 574,00	-
TOTAL	1 577 674,00	85 000,00
002 - Excédent de la section de fonctionnement reporté	116 000,00	-
Chapitre 17 - Produits de la tarification	1 133 460,00	85 000,00
Chapitre 18 - Autres produits relatifs à l'exploitation	320 584,00	-
Chapitre 19 - Produits financiers et produits non encaissables	7 630,00	-
TOTAL	1 577 674,00	85 000,00

II- Section d'investissement

La section d'investissement demeure inchangée.

◆ **Résolution :**

Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la proposition de décision modificative présentée ci-dessus concernant le budget aide à domicile ;
- Monsieur le Président ou son représentant, le directeur du CCAS et le receveur sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr
- Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
 - o à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
 - o deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Nombre d'administrateurs
en exercice : 16
Vote : Pour : 13
 Contre :
 Abstention :

Pour extrait, certifié conforme au
Registre des délibérations,
Pour le Maire, Président du C.C.A.S.
La Vice-Présidente

Christelle FAVETTA SIEYES

Par délégation du Président,
Le Directeur du CCAS

Gilles BAUDOIN

